



MA COMMUNE – MES ETUDES

Bourse Communale Citoyenne d'Enseignement Supérieur



Cette bourse communale est destinée aux étudiants ayant obtenu leur baccalauréat et poursuivant des études supérieures en France métropolitaine, préparant un diplôme reconnu par l'état.

La bourse communale MA COMMUNE - MES ETUDES est une aide que le Centre Communal d'Action Sociale de Quincieux a mis en place afin d'aider certains étudiants à financer leurs études. L'objectif est de participer aux frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs.

Son montant est de 500 € par an, renouvelable dans la limite de 5 années (le dossier de demande de bourse est à renouveler chaque année).

Critères de recevabilité du dossier

- 1- Etre âgé(e), de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire,
- 2- Avoir obtenu son baccalauréat,
- 3- Avoir des parents ou un représentant légal domicilié fiscalement à Quincieux depuis 3 ans ayant un quotient fiscal jusqu'à 1 200€,
- 4- Ne pas redoubler son année scolaire (sauf raison médicale),
- 5- L'attribution de la bourse est à la discrétion du CCAS ; les dossiers lauréats sont désignés chaque année,
- 6- L'attribution d'une bourse pour une année scolaire ne saurait garantir des attributions pour les années scolaires à venir,
- 7- Cette bourse est assortie d'un engagement à participer à des actions citoyennes sur la commune, d'une durée de 20 heures, choisies par l'étudiant dans la liste qui lui sera proposée.

Dans l'exercice de son activité, l'étudiant sera encadré par un agent municipal et les élus et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

L'activité d'intérêt général devra être réalisée dans les 6 mois suivant l'acceptation de l'attribution de la bourse et en tout état de cause avant le versement du solde.

Cependant, 2 engagements dispensent de toute action de citoyenneté :

- sapeur-pompier volontaire au centre de secours de la commune,
 - membre bénévole de l'encadrement d'une association sportive ou culturelle de la commune.
- 8- Cette bourse municipale sera fractionnée comme suit :
 - 1^{er} versement après remise au plus tard le 1^{er} décembre de l'année scolaire, d'un justificatif de suivi d'études délivré par le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'étudiant est inscrit.
 - 2^{ème} versement après remise au plus tard le 31 mai de l'année universitaire, d'un justificatif de suivi d'études délivré par le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'étudiant est inscrit.

Sous réserve que les heures d'actions citoyennes annuelles aient été effectuées avant le 31 mai 2024.

Actions citoyennes (liste non exhaustive) :

Culturel : médiathèque

Service technique : espaces verts

Social : repas de fin d'année des aînés

Evènementiel : voeux du Maire, commémorations, manifestations communales (festival Saôn'Automne...)

Autres : proposition de la part de l'étudiant.



Plus de renseignements



04 78 91 10 11



ccas@quincieux.fr



www.quincieux.fr